

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté Municipal Temporaire n°2026-05-33

Portant autorisation d'organisation d'événements culturels en agglomération

Sur la commune de Rabastens

Du vendredi 12 juin au samedi 13 juin 2026

LE MAIRE DE RABASTENS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R441.28 ;

CONSIDERANT la demande formulée le 13 mars 2026 par l'association « Trajectoire » pour organiser les 40 ans de l'atelier de danse sur la commune de Rabastens.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le déroulement de la manifestation sur la commune de Rabastens.

ARRETE**ARTICLE 1 : Autorisation de manifestation**

Du vendredi 12 juin au samedi 13 juin 2026, l'association « Trajectoire » organise les 40 ans de l'atelier de danse sur la commune de Rabastens.

ARTICLE 2 : Vendredi 12 juin 2026 : stationnement interdit

Le vendredi 12 juin 2026 de 12 heures 00 à 20 heures 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant comme suit :

- ✓ Sur 05 emplacements, sur la place Notre Dame du Bourg, le long de l'église Notre Dame du Bourg
- ✓ Sur la promenade des lices du parking situé en contre-bas de la mairie jusqu'à la maison de la presse

Le vendredi 12 juin 2026 de 14 heures 00 à minuit, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant comme suit :

- ✓ Sur la promenade des lices, de la maison de la presse jusqu'au monument aux morts.

ARTICLE 3 : Vendredi 12 juin 2026 : interdiction de circuler.

Le vendredi 12 juin 2026 de 12 heures 00 à 20 heures 00, la circulation sera interdite comme suit :

- ✓ Sur la place Notre Dame du Bourg, depuis l'intersection de la rue du Prieuré jusqu'à l'intersection avec la rue Raymond de Toulouse Lautrec.
- ✓ Sur la promenade des lices du parking situé en contre-bas de la mairie jusqu'à la maison de la presse
- ✓ Sur le quai des Escoussières

Les interruptions de circulation seront ponctuelles et gérées par les bénévoles de l'association.

Le vendredi 12 juin 2026 de 14 heures 00 à minuit, la circulation sera interdite comme suit :

- ✓ Sur la promenade des lices, de la maison de la presse jusqu'au monument aux morts.

ARTICLE 4 : Vendredi 12 juin 2026 : Sécurisation de la manifestation

La manifestation du vendredi 12 juin de 14 heures 00 à minuit se déroulera sur le périmètre suivant :

- ✓ Sur la promenade des lices entre la maison de la presse et le monument aux morts

- **Mise en place du dispositif Vigipirate :**

Durant la durée de la manifestation la mise en place du dispositif Vigipirate sera obligatoire et à la charge de l'association organisatrice. Ce dernier devra être mis en place comme suit :

- Mise en place des barrières afin de cloisonner le périmètre de la manifestation
- Levée des bornes rétractables qui se trouvent à l'entrée de la promenade des lices.

- **Mise en place d'un service d'ordre de 18h30 à 23h30 :**

Dans le cadre du plan Vigipirate en vigueur :

- L'accès au site sera contrôlé par des agents identifiables.
- Les sacs et effets personnels pourront être inspectés à l'entrée.

ARTICLE 5 : Installation du matériel nécessaire au déroulement de la manifestation

Afin de permettre le déroulement de la manifestation, l'installation de food trucks, d'une buvette et de tout le matériel nécessaire sera autorisée le vendredi 12 juin de 14 heures 00 à minuit sur la promenade des lices, de la maison de la presse au monument aux morts.

ARTICLE 6 : Samedi 13 juin 2026 : stationnement interdit

Le samedi 13 juin 2026 de 14 heures 00 à 18 heures 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant comme suit :

- ✓ Sur l'ensemble de la place Saint Charles
- ✓ Sur la place Saint Michel, sur les emplacements de stationnement situés derrière « La Halle »
- ✓ Sur la promenade des Lices, depuis la maison de la presse jusqu'au monument aux morts.
- ✓ Sur le quai des Escoussières

Les interruptions de circulation seront ponctuelles et gérées par les bénévoles de l'association.

Le samedi 13 juin 2026 à compter de 07 heures 00 jusqu'au dimanche 14 juin à 14 heures 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant comme suit :

- ✓ Sur l'ensemble du parking situé à l'intérieur du complexe Bétéille

ARTICLE 7 : Samedi 13 juin 2026 : interdiction de circuler

Le samedi 13 juin 2026 de 14 heures à 18 heures 00, la circulation sera interdite comme suit :

- ✓ Sur l'ensemble de la place Saint Charles et la rue Paul et Georges Gouzy
- ✓ Sur la place Saint Michel, sur les emplacements de stationnement situés derrière « La Halle »
- ✓ Sur la promenade des Lices, depuis la maison de la presse jusqu'au parking de la mairie inclus.

ARTICLE 8 : Samedi 13 juin 2026 : Sécurisation de la manifestation

La manifestation du samedi 13 juin de 18 heures 00 à minuit se déroulera sur le périmètre suivant :

- ✓ Sur le complexe Béteille

• **Mise en place du dispositif Vigipirate :**

Durant la durée de la manifestation la mise en place du dispositif Vigipirate sera obligatoire et à la charge de l'association organisatrice. Ce dernier devra être mis en place comme suit :

- Sécurisation des accès piétons et véhicules

• **Mise en place d'un service d'ordre de 18h30 à minuit :**

Dans le cadre du plan Vigipirate en vigueur :

- L'accès au site sera contrôlé par des agents identifiables.
- Les sacs et effets personnels pourront être inspectés à l'entrée.

ARTICLE 9 : Obtention des autorisations nécessaires

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra, le cas échéant, solliciter et obtenir toute autre autorisation susceptible d'être requise pour ces opérations.

ARTICLE 10 : Responsabilité

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

Les bénéficiaires devront se conformer à toutes les obligations légales applicables.

ARTICLE 11 : Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du vendredi 12 juin jusqu'au samedi 13 juin 2026 et pour cette période précise uniquement.

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel ni à son titulaire, ni à leurs bénéficiaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou d'intérêt général, sans qu'il puisse en résulter de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de deux jours à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires de la présente autorisation.

ARTICLE 12 : Exécution

L'agent de la Police Municipale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et en Mairie.

ARTICLE 13 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché sur les lieux de la manifestation.

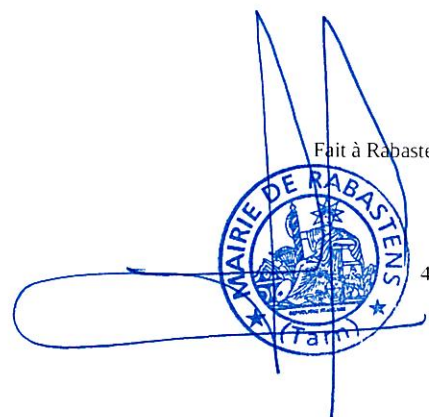
ARTICLE 14 : Voie de recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 15 : Ampliation est faite à

- ✓ Communauté de Brigade de Gendarmerie de RABASTENS
- ✓ Direction Générale des Services de la ville de RABASTENS
- ✓ Service Festivités de la ville de RABASTENS
- ✓ Police Municipale de la ville de RABASTENS
- ✓ Le bénéficiaire

Fait à Rabastens, le 26 mai 2026
Le Maire



4Nicolas GERAUD